

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 08458

Numéro SIREN : 524 959 665

Nom ou dénomination : AREAS NORTHERN EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2020 sous le numéro de dépôt 50025

PROJET DE TRAITE DE FUSION
--

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

AREAS NORTHERN EUROPE (ci-après dénommée la «**Société Absorbante**» ou «**AREAS NORTHERN EUROPE** »), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros dont le siège social est sis 9-11 allée de l'Arche - 92032 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 822 080 024 R.C.S. NANTERRE, représentée par son Président, Monsieur Yves LACHERET, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

AREAS MANAGEMENT (ci-après dénommée la «**Société Absorbée**» ou «**AREAS MANAGEMENT** »), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37.500 euros dont le siège social est sis 9-11 allée de l'Arche-92032, Paris la Défense Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 524 959 665 RCS NANTERRE, représentée par son Président Monsieur Yves LACHERET, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les «**Parties**» et séparément la «**Partie** ».

EXPOSE

1. Présentation des Parties

1.1 La Société Absorbée: AREAS MANAGEMENT

La Société a pour objet :

- la réalisation de toutes prestations, opérations, services aux sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, exerçant en particulier leur activité dans le domaine de la restauration, du travel retail et des services accessoires ou annexes à ces activités, notamment dans les domaines administratif, financier, comptable, économique, juridique, des ressources humaines, informatique, commercial, marketing, technique, et d'une façon plus générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces sociétés ou entreprises ;
- toute activité de gestion ou de direction concernant notamment les sociétés ou entreprises visées ci-dessus ;
- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises visées ci-dessus , et ce par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscriptions, d'achats de titres, de droits sociaux, fusions, associations en participations, syndicats de garantie ou autrement; la gestion par voie d'achat, échange, vente ou arbitrage de ces intérêts et participations ainsi que toutes opérations financières quelconques ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires, complémentaires ou connexes.

AREAS MANAGEMENT a été immatriculée le 17 août 2016, pour une durée de 99 ans. L'exercice social de AREAS MANAGEMENT commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de dix- mille (10.000) euros, divisé en dix mille (10.000) actions de 1 euro (1€) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense Cedex.

AREAS NORTHERN EUROPE détient, au jour de la signature du présent traité, 100% des actions de AREAS MANAGEMENT.

Il n'a pas été créé par AREAS MANAGEMENT de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de AREAS MANAGEMENT figure en **Annexe 1**.

1.2 La Société Absorbante : AREAS NORTHERN EUROPE

La Société Absorbante a pour objet, en France et dans tous pays :

- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières et ce par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscriptions, d'achats de titres, de droits sociaux, fusions, associations en participations, syndicats de garantie ou autrement; la gestion par voie d'achat, échange, vente ou arbitrage de ces intérêts et participations ainsi que toutes opérations financières quelconques;
- La réalisation de toutes études et prestations intéressant notamment les entreprises ci-dessus ainsi que toutes prestations en vue de leur gestion administrative, financière, commerciale et d'une façon plus générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces entreprises;
- Toute activité de gestion ou de direction concernant notamment les sociétés ou entreprises visées ci-dessus;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes.

AREAS NORTHERN EUROPE a été immatriculée le 27 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. L'exercice social de AREAS NORTHERN EUROPE commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de trente-sept-mille-cinq-cent (37.500) euros, divisé en deux-mille-cinq-cent (2.500) actions de quinze euros (15 €) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris la Défense Cedex.

Areas Worldwide détient 100% des actions de AREAS NORTHERN EUROPE.

Il n'a pas été créé par AREAS NORTHERN EUROPE de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de AREAS NORTHERN EUROPE figure en **Annexe 2**.

1.3 Liens de capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

A la date de signature du présent traité (ci-après le « **Traité** »), AREAS NORTHERN EUROPE détient l'intégralité du capital de la société AREAS MANAGEMENT, soit dix-mille (10.000) actions.

Ceci exposé, les Parties ont établi le **Traité**, qui a été arrêté ce jour, par décisions du Président de AREAS NORTHERN EUROPE et délibérations du Conseil d'administration de AREAS MANAGEMENT.

PROJET DE FUSION

Article 1 – Fusion envisagée

Dans le cadre de la fusion absorption de la société AREAS MANAGEMENT par la société AREAS NORTHERN EUROPE (ci-après la « **Fusion** »), dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants du Code de commerce, AREAS MANAGEMENT apporte à AREAS NORTHERN EUROPE, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2020, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

Areas Worldwide est la holding de l'ensemble des sociétés du groupe AREAS qui exercent leurs activités dans le domaine de la Restauration de Concession.

Elle détient notamment 100% du capital de AREAS NORTHERN EUROPE, société qui exerce et développe les activités du Groupe du périmètre « Services » et qui détient, par ailleurs, la totalité du capital social de AREAS MANAGEMENT.

Dans un souci de simplification juridique et administrative et afin de permettre une rationalisation subséquente de la gestion et des coûts, il a été décidé de simplifier l'organigramme juridique.

Dans ce cadre, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Dans la mesure où la Société Absorbante détiendra en permanence, depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, la présente Fusion est soumise au régime de fusion simplifié prévu à l'article L236-11 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions de l'article L236-3 II. (1^o) du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, AREAS NORTHERN EUROPE détenant, au moment du dépôt du Traité au greffe du Tribunal de Commerce, 100% du capital social de AREAS MANAGEMENT et s'engageant à conserver l'intégralité du capital social de AREAS MANAGEMENT jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

Aucune augmentation de capital de AREAS NORTHERN EUROPE ne sera constatée en rémunération des apports de AREAS MANAGEMENT, la Société Absorbante « renonçant » à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Article 3 - Comptes servant à l'établissement des conditions de la Fusion

Les termes et conditions du Traité ont été établis sur la base des derniers comptes annuels, tant pour la Société Absorbante que pour la Société Absorbée.

Les derniers comptes de la Société Absorbante clos le 30 septembre 2020, figurent en **Annexe 3**.

Les derniers comptes de la Société Absorbée clos le 30 septembre 2020, figurent en **Annexe 4**.

Article 4 – Rétroactivité – Date de réalisation définitive de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet au 1er octobre 2020 (ci-après la « **Date d'Effet** »). Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable, que fiscal.

En conséquence, les opérations réalisées depuis cette date par la Société Absorbée seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, seront réalisées au jour de l'approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation par décision écrite de l'Associée unique de AREAS NORTHERN EUROPE (ci-après la « **Date de Réalisation Définitive** »).

A défaut de réalisation de la Fusion et de la dissolution de la Société Absorbée au plus tard le 30 septembre 2021, le Traité sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une opération interne au groupe AREAS et conformément aux dispositions du Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié, AREAS NORTHERN EUROPE détenant la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de AREAS MANAGEMENT, les éléments d'actif et de passif transmis sont évalués à la valeur nette comptable.

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés

6.1 Actif apporté

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils existent à la Date d'Effet.

Les résultats, actif et passif, des opérations faites entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive seront à la charge de la Société Absorbante.

L'énumération qui suit n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, étant entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations de AREAS MANAGEMENT seront dévolus à AREAS NORTHERN EUROPE dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

Situation au 30 septembre 2020

Actif transmis en Euros ELEMENTS	Valeur brute	amort. & prov	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles			
Constructions			
Installations techniques, matériel, outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Autres immobilisations financières			
Total actif immobilisé			
ACTIF CIRCULANT			
Stocks		-	
Clients et comptes rattachés			
Autres créances	33 731 ,60	-	
Disponibilités		-	
Charges constatées d'avance		-	
Total actif circulant	33 731,60		
TOTAL DE L'ACTIF	33 731,60		

Soit un Actif apporté de 33 731,60 euros

Il est expressément précisé que parmi les biens mentionnés à l'actif de la Société Absorbée, apportés à la Société Absorbante figurent notamment :

- tous droits de propriété industrielle pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Absorbée,

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée comprend non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la Société Absorbée possédera à la Date de Réalisation Définitive, sans aucune exception ni réserve.

6.2 Passif transmis

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la Date de Réalisation Définitive, le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2020, détaillé ci-dessous, s'établit à 1 234 361,68 Euros.

Situation au 30 septembre 2020

Passif transmis en Euros ELEMENTS	Valeur nette
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	547,09
Emprunts et dettes financières divers	1 219 530,56
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 516,67
Dettes fiscales et sociales	10 767,36
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL GENERAL DU PASSIF TRANSMIS	1 234 361,68

Soit un Passif transmis de **1 234 361,68** euros

Montant de l'actif net apporté au 30 septembre 2020

CALCUL DE L'ACTIF NET en euros	
ELEMENTS	
ACTIF APORTE	33 731,60
PASSIF TRANSMIS	1 234 361,68
ACTIF NET APORTE	- 1 200 630,08

Il est précisé qu'en dehors du passif, la Société Absorbante prendra à sa charge les engagements contractés par la Société Absorbée qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan. La liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée figure en **Annexe 5** du Traité.

Monsieur Yves LACHERET, Président du Conseil d'administration de la Société Absorbée, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2020, est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non indiqué dans l'annexe des comptes de la Société Absorbée à cette date.

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Evaluation et rémunération de l'apport

7.1 Evaluation de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée, au 30 septembre 2020, s'élève à la somme de 33 731,60 euros ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la Fusion s'élève, au 30 septembre 2020, à la somme de 1 234 361,68 euros.

Soit une valeur nette d'apport de – 1 200 630,08 euros.

L'actif net de la société AREAS MANAGEMENT étant de – 1 200 630,08 euros et la valeur nette comptable de ses titres dans les livres de la Société AREAS NORTHERN EUROPE étant de 10 000 euros, la réalisation de la fusion fera apparaître un mali de fusion de 1 200 630,08 euros.

Ce boni de fusion sera comptabilisé :

- en résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par l'entité absorbée (depuis l'acquisition des titres de l'entité absorbée par l'entité absorbante) et non distribués ;
- en capitaux propres pour le montant résiduel ou si ces résultats ne peuvent être déterminés de manière fiable.

En application du régime de faveur des fusions la fraction du boni comptabilisée en produits financiers, correspondant à une plus-value d'annulation de titres, ne sera pas imposable.

7.2 Absence d'augmentation de capital

Ainsi que cela est indiqué à l'article 1.3 de l'exposé préalable du Traité, dans la mesure où AREAS NORTHERN EUROPE détient la totalité des dix-mille (10.000) actions qui composent le capital de la société AREAS MANAGEMENT, à la Date de Réalisation Définitive et dans la mesure où AREAS NORTHERN EUROPE ne peut détenir ses propres actions, le Société Absorbante déclare expressément renoncer, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, à exercer ses droits en qualité d'associée de la Société Absorbée.

Dès lors, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et il ne sera constaté aucune augmentation du capital de cette dernière, en rémunération des apports effectués par la Société Absorbée, au titre de la Fusion. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2020, sous réserve de la Réalisation Définitive de la Fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les Parties, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus ; de son côté, la Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant le passif de la Société Absorbée, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le Traité.

La Société Absorbante fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition, que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées portant sur les biens et droits apportés, qui seraient ou qui auraient été effectuées depuis le 1^{er} octobre 2020, sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées de plein droit avoir été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits faisant l'objet de la Fusion, depuis cette date.

La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée clos au 30 septembre 2020 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Il est toutefois convenu que les opérations réciproques qui auront été réalisées entre la Société Absorbée et la Société Absorbante au cours de la période intercalaire, au titre des activités apportées, seront neutralisées, conformément aux prescriptions du BOFIP BOI-IS-FUS-40-10-30 §50 et 60.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué, depuis le 1er octobre 2020, aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif, autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes et sans que cela ne puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, conditions auxquelles le représentant de la Société Absorbante, oblige celle-ci à se conformer, à savoir :

- 8.2.1** La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2** La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3** La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, pour (i) tenter ou se défendre dans le cadre de toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relative aux biens apportés, (ii) donner tous acquiescements à toutes décisions, (iii) recevoir ou payer toutes sommes dues consécutivement à une décision de justice ou à une transaction.
- 8.2.4** Les apports effectués étant faits à charge, notamment, pour la Société Absorbante, de payer la totalité du passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée renonce expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de la Fusion.
- 8.2.5** La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.
- 8.2.6** La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires se rapportant à l'exploitation des biens et droits apportés au titre de la Fusion.
- 8.2.7** La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires à l'effet de régulariser la transmission, à son profit, des biens et droits apportés au titre de la Fusion et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- 8.2.8** La Société Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation

Définitive, tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques intervenus avec tous tiers, relativement aux biens et droits qui lui sont apportés et à leur exploitation, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques.

La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.

- 8.2.9 La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8.2.10 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible ; elle sera également tenue au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8.2.11 La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation des biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.12 La Société Absorbante bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.13 En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, à savoir :

- 8.2.14 La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
- 8.2.15 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- 8.2.16 La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.17 La Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports.
- 8.2.18 Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord

ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

8.2.19 La Société Absorbée fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

8.2.20 La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

En ce qui concerne les créanciers des Parties :

8.2.21 Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication relative au Traité. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Etats des privilèges et nantisements :

8.2.22 Un état des privilèges et nantisements des Parties figure en **Annexes 6 et 7**.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation Définitive.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1er octobre 2020, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (i) elle a pleine capacité juridique ;
- (ii) elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iii) elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements ; qu'elle n'a jamais fait, ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'une procédure de règlement amiable ;
- (iv) elle est valablement propriétaire des éléments d'actif composant son patrimoine et apportés à la Société Absorbante au titre de la Fusion, lesquels éléments d'actif ne font l'objet, au profit de tiers, d'aucune sûreté personnelle ou réelle, ni d'aucune inscription de privilège de vendeur,

nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre ses mains ;

- (v) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- (vi) elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous réserve de ce qui est mentionné en **Annexe 5** ;
- (vii) il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et leur rémunération.

Article 11 - Déclarations fiscales

Le représentant de chaque Partie oblige celle-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, et notamment :

11.1 Impôt sur les sociétés

11.1.1 Les Parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

11.1.2 Les Parties reconnaissent expressément que la Fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif au 1er octobre 2020 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

En particulier pour la détermination de ses résultats imposables, la Société Absorbante prendra en compte, dans le premier bilan établi après la Fusion, les profits ou les pertes provenant de la reprise de toutes les opérations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, réalisées depuis la Date d'Effet du Traité, soit le 1er octobre 2020.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits avant cette date par l'exploitation de la Société Absorbée ne seront pas englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante inscrira à son bilan l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la Société Absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

Les Parties rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la Fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2020.

11.1.3 Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts ; en conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- a. reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, le cas échéant, les provisions réglementées ; ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés, au taux réduit prévu à l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurerait au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive ;

la Fusion retenant les valeurs comptables à la Date d'Effet comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions du bulletin officiel des impôts (BOI-IS-FUS-30-20 §10), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, les plans d'amortissement en cours dans les écritures de la Société Absorbée ;

- b. se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- d. réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3°d du Code général des impôts, les éventuelles plus-values dégagées à raison des biens amortissables apportés, étant précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3°d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- e. inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

11.2 TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La fusion est placée sous le régime défini à l'article 257 bis du Code général des impôts qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue d'opérer, le cas échéant, les régularisations du droit à déduction visées à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts dont le fait générateur interviendrait postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transférée.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code général des impôts, le montant hors taxes de l'apport sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra juridiquement effet, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application du bulletin officiel des impôts BOI-TVA-DED-50-20-20 §130, 06-05-2015, du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

11.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 et 301-A de l'annexe II au Code général des impôts et donne lieu au paiement du seul droit fixe prévu par la loi.

11.4 Obligations déclaratives

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement :

- d'informer l'administration fiscale de la cessation d'activité de la société Absorbée et lui faire connaître la date à laquelle la Fusion sera effective par le dépôt, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la première publication de la réalisation de la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, d'une déclaration de résultats au nom de la Société Absorbée au titre de la période d'imposition d'un instant de raison ouverte et close, par l'effet rétroactif de la Fusion, le 1er octobre 2020 ;
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1er octobre 2020.

La Société Absorbée s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de cessation l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II dudit code.

11.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires. Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

En outre, les Parties déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du point c du 1 de l'article 145 du Code général des impôts, qui prévoient le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit code.

11.6 Taxes annexes

La Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité.

11.7 Taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés

La Société Absorbante sera, en tant que de besoin, subrogée à compter de la Date d'Effet, dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne :

- la participation au financement de la formation professionnelle continue,
- la taxe d'apprentissage,
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (art. D. 651-14 du Code de la sécurité sociale).

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité et ses suites, les Parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante réalisera dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports requises par la loi et les règlements en vigueur.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire inscrire à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

13.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du Traité et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la Fusion pour remplir toutes

formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres, qui seraient nécessaires.

Tous pouvoirs sont conférés au représentant légal des Parties à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive de la Fusion,
- réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires.

Fait à Paris, le 18 novembre 2020
en 6 (six) exemplaires originaux



AREAS NORTHERN EUROPE

représentée par son Président,
Monsieur Yves LACHERET



AREAS MANAGEMENT

représentée par son Président
Monsieur Yves LACHERET

ANNEXES

Annexe 1	Extrait Kbis de la société AREAS MANAGEMENT
Annexe 2	Extrait Kbis de la société AREAS NORTHERN EUROPE
Annexe 3	Comptes sociaux de la société AREAS NORTHERN EUROPE clos au 30 septembre 2020
Annexe 4	Compte sociaux de la société AREAS MANAGEMENT clos au 30 septembre 2020
Annexe 5	Liste des engagements hors bilan
Annexe 6	Etat des privilèges et nantisements de la société AREAS NORTHERN EUROPE
Annexe 7	Etat des privilèges et nantisements de la société AREAS MANAGEMENT



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 17 novembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	822 080 024 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	05/10/2016
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/09/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	AREAS MANAGEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>- Mention du 12/04/2019</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 22/03/2019
<i>Adresse du siège</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
<i>Activités principales</i>	La réalisation de toutes prestations, opérations, services aux sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, exerçant en particulier leur activité dans le domaine de la restauration, du Travel Retail et des services accessoires.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 16/08/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	LACHERET Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/11/1961 à Suresnes (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Pérignon 75007 Paris 7e Arrondissement

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	GERTOSIO Stéphane
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/03/1975 à Paris 16e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Stéphane Grappelli 75017 Paris 17e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT IS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Av Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 653 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	SALUSTRO REYDEL
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Av Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	652 044 371 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La réalisation de toutes prestations, opérations, services aux sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières

N° de gestion 2016B08464

<i>Date de commencement d'activité</i>	ou immobilières, exerçant en particulier leur activité dans le domaine de la restauration, du Travel Retail et des services accessoires. 05/08/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 05/10/2016

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 17 novembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	524 959 665 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	05/10/2016
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/09/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	AREAS NORTHERN EUROPE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	37 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
<i>Activités principales</i>	Holding
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/09/2109
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	LACHERET Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/11/1961 à Suresnes (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Pérignon 75007 Paris 7e Arrondissement

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	GERTOSIO Stéphane
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/03/1975 à Paris 16e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Stéphane Grappelli 75017 Paris 17e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT IS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 653 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT ID
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Av Gambetta Cs 60055 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 489 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Holding
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/10/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 05/10/2016

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

40

Annexe 3

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AREAS NORTHERN EUROPE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>9/11 Allée de l' Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>5 2 4 9 5 9 6 6 5 0 0 0 2 6</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>30092020</u>	N-1 <u>30092019</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG			
		Fonds commercial (1) AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles AT	AU			
		Immobilisations en cours AV	AW			
		Avances et acomptes AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	436 971 CV	416 971	20 000	426 970
		Créances rattachées à des participations BB	7 790 817 BC		7 790 817	9 474 173
		Autres titres immobilisés BD	BE			
		Prêts BF	BG			
		Autres immobilisations financières* BH	BI			
TOTAL (II) BJ		8 227 788	BK	416 971	7 810 817	9 901 143
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM			
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY			
		Autres créances (3) BZ	5 073 021 CA		5 073 021	3 119 620
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	CG				
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI				
	TOTAL (III) CJ	5 073 021	CK		5 073 021	3 119 620
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		13 300 809	1A	416 971	12 883 838	13 020 764
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AREAS NORTHERN EUROPE</u>			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)		DA	37 500	37 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	3 750	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)		DG		
	Report à nouveau		DH	55 407	(5 093 131)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	263 871	12 652 288
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	360 528	7 596 657
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	9 874 564	4 320 187
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	9 874 564	4 320 187
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	2 778	4 066
	Dettes fiscales et sociales		DY	2 645 966	1 099 853
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	2 648 745	1 103 919	
Ecarts de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	12 883 838	13 020 764	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
			ID		
			IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 648 745	1 103 919
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AREAS NORTHERN EUROPE								Néant ☐ *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF				
		FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL				
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP				
	Autres produits (1) (11)					FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS				
	Variation de stock (marchandises)*					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 197	6 561		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	414	118		
	Salaires et traitements*					FY				
	Charges sociales (10)					FZ				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA			
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
	Autres charges (12)					GE				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 611	6 680	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(3 611)	(6 680)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	8 790 817	16 516 569		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	73 475			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		1 358 452		
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
Total des produits financiers (V)						GP	8 864 292	17 875 021		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	5 951 348	1 959 651		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		13 507		
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
	Total des charges financières (VI)					GU	5 951 348	1 973 158		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 912 944	15 901 862		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 909 332	15 895 182		

Désignation de l'entreprise SAS AREAS NORTHERN EUROPENéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	10 000		2	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10 000		2	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	10 000		6 000	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	10 000		6 000	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			(5 998)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 645 461		3 236 896	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 874 292		17 875 023	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 610 420		5 222 734	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	263 871		12 652 288	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	HY	IG			
						produits de locations immobilières
	(3) Dont {	HP	HQ			
						produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			1 482	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			16 516 569	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	IX				
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	RD			
						Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)
	(9) Dont transferts de charges	AI				
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	A5				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	A6	A7	obligatoires	A9	
joindre en annexe :		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N				
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AREAS MANAGEMENT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>9/11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>8 2 2 0 8 0 0 2 4 0 0 0 2 6</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>30092020</u>	N-1 <u>30092019</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		58 745
		Autres créances (3)	BZ	CA	33 731	613 434
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG			
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	CK	33 731	672 180	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	33 731	672 180	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AREAS MANAGEMENT</u>			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10 000.....)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>BI</u>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG		
	Report à nouveau	DH	(1 135 380)	(1 743 208)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(75 249)	607 827
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	(1 200 630)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	547	913
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	1 219 530	1 406 295
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 516	12 308
	Dettes fiscales et sociales	DY	10 767	378 043
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 234 361	1 797 561
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	33 731	672 180
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	14 831	1 797 561
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		913	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AREAS MANAGEMENT</u>						Néant ☐ *		
		Exercice N				Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	158 237	FH		FI	158 237 2 697 122	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	158 237	FK		FL	158 237 2 697 122	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 239 403 430	
	Autres produits (1) (11)					FQ	724	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	160 201 3 100 553	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	26 522 375 807	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	15 895 70 730	
	Salaires et traitements*					FY	92 221 1 390 951	
	Charges sociales (10)					FZ	14 538 727 134	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	722	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	149 900 2 564 623	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	10 301 535 929	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	83 787 26 923	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	83 787 26 923	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(83 787) (26 923)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(73 485) 509 006		

Désignation de l'entreprise SAS AREAS MANAGEMENTNéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N - 1																	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		555 742																	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB																			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC																			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		555 742																	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 763	423 420																	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF																			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG																			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 763	423 420																	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 763)	132 321																	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ																			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		33 500																	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	160 201	3 656 295																	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	235 450	3 048 467																	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(75 249)	607 827																	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO																			
	(2) Dont {	HY	IG																		
	(3) Dont {	HP	HQ																		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		(111 647)																	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ																			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		13 097																	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX																			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	RD																		
	(9) Dont transferts de charges	A1		403 430																	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2																			
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	A5																			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6																		
		obligatoires	A9																		
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7																		
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8																			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels												
Exercice N																					
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs												
Exercice N																					
Charges antérieures	Produits antérieurs																				

Annexe 5 : Liste des engagements hors bilan

NEANT.

Annexe 6

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**Imprimer****AREAS NORTHERN EUROPE**

524 959 665

R.C.S. NANTERRE

Adresse : 9-11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	16/11/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	16/11/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	16/11/2020	-
Protêts	Néant	16/11/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	16/11/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	16/11/2020	-
Déclarations de créances	Néant	16/11/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	16/11/2020	-

Publicité de contrats de location	Néant	16/11/2020	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	16/11/2020	-
Gage des stocks	Néant	17/11/2020	-
Warrants	Néant	17/11/2020	-
Prêts et délais	Néant	16/11/2020	-
Biens inaliénables	Néant	16/11/2020	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Annexe 7

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

AREAS MANAGEMENT

822 080 024

R.C.S. NANTERRE

Adresse : 9-11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	16/11/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	16/11/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	16/11/2020	-
Protêts	Néant	16/11/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	16/11/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	16/11/2020	-
Déclarations de créances	Néant	16/11/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	16/11/2020	-

Publicité de contrats de location	Néant	16/11/2020	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	16/11/2020	-
Gage des stocks	Néant	17/11/2020	-
Warrants	Néant	17/11/2020	-
Prêts et délais	Néant	16/11/2020	-
Biens inaliénables	Néant	16/11/2020	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période
juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars
2020.